



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2017-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain**

01-2017-01-11-002 - Délégation SIP St Laurent - janvier 2017 (2 pages)	Page 3
01-2017-01-02-006 - Délégation SIP-SIE Ambérieu - janvier 2017 (3 pages)	Page 6
01-2017-01-02-007 - Délégation SIP-SIE Belley - janvier 2017 (2 pages)	Page 10
01-2017-01-12-003 - Délégation Trésorerie Gex - janvier 2017 (2 pages)	Page 13
01-2017-01-02-008 - Délégation Trésorerie Meximieux - janvier 2017 (2 pages)	Page 16

## **01\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain**

01-2017-01-16-002 - Arrêté N° DDPP01-2017-013 LEVANT UNE ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE (2 pages)	Page 19
--	---------

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain**

01-2017-01-16-001 - A42DiffuseurN°8Amberieu2017002 (3 pages)	Page 22
--	---------

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain**

01-2017-01-17-001 - Arrêté n°12-17 Epreuve sportive (2 pages)	Page 26
---	---------

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2017-01-11-002

Délégation SIP St Laurent - janvier 2017

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de SAINT-LAURENT-SUR-SAONE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VAUCHER Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Laurent-sur-Saône, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les d écisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DESMARIS Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
APPLENCOURT Sandra	Agente	2 000 €	-
COUSSY Grégory	Agent	2 000 €	-
DAGUET Sylvie	Agente	2 000 €	-
GAUTHERON Jean-Luc	Agent	2 000 €	-
GOIFFON Florence	Agente	2 000 €	-
GUYOCHON Chantal	Agente	2 000 €	-
JOLIVET Isabelle	Agente	2 000 €	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTHIER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
PERRET Anne	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHAMBRIARD Jocelyne	Agente	2 000 €	3 mois	3 000 €
DAGUET Sylvie	Agente	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €
MARPAUD Gisèle	Contrôleuse principale	300 € limités aux remises des majorations de retard de paiement dans le cadre des PSOD	3 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Saint-Laurent-sur-Saône, le 11 janvier 2017  
Le comptable, responsable du SIP-SIE de Saint-Laurent-sur-Saône,

Agnès BONNAND

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2017-01-02-006

Délégation SIP-SIE Ambérieu - janvier 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP-SIE D'AMBERIEU EN BUGEY  
83 rue Colbert  
01500 Ambérieu en Bugey

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et du service des impôts entreprises, en abrégé SIP-SIE, d'Ambérieu en Bugey (01),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Liliane JUSSEY et à Mme Valérie KELLER**, adjointes au responsable du SIP-SIE d'Ambérieu en Bugey, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
<b>Mme Catherine AVISSE</b>	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
<b>M. Christophe ABONNAT</b>	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
<b>Mme Aude DARGIER</b>	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
<b>Mme Agnès MERCK</b>	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
<b>Mme Sylvie LAVIGE</b>	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
<b>Mme Anne MARTEL</b>	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
<b>M. Michael GOMES</b>	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
<b>Mme Brigitte BORNET</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Annick MAURY</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Sophie BEAU</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Nathalie MAGRA</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Marie Sophie GAFFURI</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Sylvie DUPAQUIER</b>	Agente	2 000 €	-
<b>Mme Martine WINTER</b>	Agente	2 000 €	-
<b>M. Stéphane ROUSSEL</b>	Agent	2 000 €	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>M. Frédéric ALLEGRET</b>	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
<b>Mme Sylvie DREVET</b>	Contrôleur	8 mois	10 000 €
<b>Mme Bérénice TAUREL</b>	Contrôleur principal	8 mois	10 000 €
<b>M. Christophe ABONNAT</b>	Contrôleur	8 mois	10 000 €
<b>Mme Françoise MOULIN SERVANT</b>	Agente	6 mois	2 000 €
<b>Mme Agnès ADOBATI</b>	Agente	6 mois	2 000 €
<b>M. Riwal LE DREZEN</b>	Agent	6 mois	2 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
<b>M. Frédéric ALLEGRET</b>	Contrôleur principal	5 000 €
<b>Mme Sylvie DREVET</b>	Contrôleur	5 000 €
<b>Mme Bérénice TAUREL</b>	Contrôleur principal	5 000 €
<b>M. Christophe ABONNAT</b>	Contrôleur	5 000 €
<b>Mme Françoise MOULIN SERVANT</b>	agente	500 €
<b>Mme Agnès ADOBATI</b>	Agente	500 €
<b>M. Riwal LE DREZEN</b>	Agent	500 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Ambérieu-en-Bugey, le 2 janvier 2017  
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ambérieu-en-Bugey

Serge SGANDURRA

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2017-01-02-007

Délégation SIP-SIE Belley - janvier 2017

## **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP-SIE de BELLEY**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Belley ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine FROQUET-REYMOND, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Belley, à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3<sup>o</sup>) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4<sup>o</sup>) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1<sup>o</sup>) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2<sup>o</sup>) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
GOAZIOU Yann	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASNADA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERDIE Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €
MACONE Mélisande	Agent	2 000 €	2 000 €
MAZZELLA Renée	Agent	2 000 €	2 000 €
RAMEL Annie	Agent	2 000 €	2 000 €

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux recouvrement, les décisions relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BONZON Christian	Agent	2 000 €	3 mois	3 000 €
HEMMEL Véronique	Agent	2 000 €	3 mois	3 000 €

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Belley, le 2 janvier 2017

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises de Belley

Yvon SANTOULANGUE

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2017-01-12-003

Délégation Trésorerie Gex - janvier 2017

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Madame CHAPELAND Emmanuelle, Inspecteur des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Gex, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable désigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LIMOUSIN Éric	Contrôleur principal des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
FALCONET Hervé	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
GAY Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
THOMAS Matthieu	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
OLBINSKI Frédéric	Contrôleur des Finances publiques	1 000 €	9 mois	10 000 €
LAZARE Joanne	Agente administrative	1 000 €	9 mois	10 000 €
RIVOIRE Monique	Agente administrative	1 000 €	9 mois	10 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Gex, le 12 janvier 2017  
Le comptable, responsable de la trésorerie de Gex,

Thierry INQUIMBERT

01\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de l'Ain

01-2017-01-02-008

Délégation Trésorerie Meximieux - janvier 2017

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Meximieux

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TREBOUTTE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Meximieux, à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LASSUS Brigitte	Agent administratif	800 €	5 mois	3 000 €

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A Meximieux, le 2 janvier 2017

Le comptable public, responsable de la trésorerie  
de Meximieux

Evelyne FABREGUE

01\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Ain

01-2017-01-16-002

Arrêté N° DDPP01-2017-013

**LEVANT UNE ZONE DE CONTROLE TEMPORAIRE**

*ARRETE 2017-013 Levant une zone de contrôle temporaire*

## ARRETE N° DDPP01-2017- 013 LEVANT UNE ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE

### Le Préfet,

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L223-8 ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Arnaud COCHET en qualité de préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant l'absence de détection de tout nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage au sein de la zone de contrôle temporaire instaurée par l'arrêté préfectoral DDPP01/2017/008 en date du 10 janvier 2017 ;

Considérant les comptes rendus favorables des visites de contrôle effectuées par les vétérinaires sanitaires dans la totalité des élevages commerciaux de la zone de contrôle temporaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral DDPP01/2017/008 en date du 10 janvier 2017 « déterminant une zone de contrôle temporaire suite à un cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone » est abrogé.

#### **Article 2 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publicité, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative.

### **Article 3 : exécution**

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes de BOULIGNEUX, LA CHAPELLE DU CHATELARD, LAPEYROUSE, MARLIEUX, LE PLANTAY, SAINT GERMAIN SUR RENON, SANDRANS et VILLARS LES DOMBES , les vétérinaires sanitaires, les membres de l'ONCFS UT01, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AIN et affiché en mairie de BOULIGNEUX, LA CHAPELLE DU CHATELARD, LAPEYROUSE, MARLIEUX, LE PLANTAY, SAINT GERMAIN SUR RENON, SANDRANS et VILLARS LES DOMBES.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 janvier 2017

Le Préfet de l'Ain

Signé

Arnaud COCHET

01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2017-01-16-001

A42DiffuseurN°8Amberieu2017002

*Campagne de carottages sur l'A42*

**Direction départementale des territoires**

*Service Sécurité Circulation et Education Routière*

*Unité Sécurité et Circulation Routières Sécurité Défense*

**A R R Ê T É N°2017-002**  
**Réglementant la circulation sur le diffuseur n°8 d'Ambérieu-en-Bugey**  
**au PR 42+500 sur l'A42**  
**pendant la campagne de carottages**

**Le Préfet de l'Ain**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu le décret n° 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 2012-026 du 7 mars 2012 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu la demande du directeur régional RHÔNE APRR du 16 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- Vu l'arrêté du 22 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;
- Vu le calendrier des jours hors chantiers pour 2017 ;
- Vu l'avis favorable de la sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé du 16 décembre 2016 ;
- Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 28 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de l'Ain du 29 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant de l'EDSR de l'Ain du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Pendant la réalisation des travaux, les dispositions suivantes seront prises sur l'A42 :

#### **Fermeture totale du diffuseur n° 8 d'Ambérieu-en-Bugey - au PR 42+500 la nuit du 23/01/2017 de 21h à 24h.**

Report possible sur aléas technique ou climatique la nuit du 26/01/2017, selon les mêmes dispositions.

Dans le cas où les travaux seraient terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale pourra être anticipée.

### **Article 2**

Les travaux entraîneront ainsi un détournement du trafic sur le réseau ordinaire :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE-BOURG :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pont d'Ain (n° 9 au PR 49+900 sur l'A42) via les RD 77E et RD 1075 (itinéraire S17).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON-St EXUPERY :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Pérouges (n° 7 au PR 25+100 sur l'A42) via les RD 77E, RD 1075 et RD 1084 (itinéraire S14).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Ambérieu-en-Bugey en provenance de Lyon :

Prendre la sortie amont n° 7 pour Pérouges/Meximieux/Lagneux (raccordement avec la RD 1084).

- Fermeture de la bretelle de sortie n° 8 pour Chambéry/Ambérieu/Lagnieu en provenance de Genève/Bourg :

Prendre la sortie amont n° 9 pour Pont-d'Ain (raccordement avec la RD 1075).

### **Article 3**

En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pied), après en avoir avisé le PC APRR de Genay.

#### **Article 4**

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire ou spécifique de ce chantier seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Les forces de l'ordre seront obligatoirement présentes pour accompagner les équipes d'intervention, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place de la signalisation de fermeture.

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les équipes d'intervention lors des opérations de réouverture.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules les opérations de réouverture.

#### **Article 5**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au R.A.A. et affiché aux abords immédiats du chantier.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,  
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,  
Le commandant de l'EDSR de l'Ain,  
Le directeur régional RHÔNE APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,  
au président du Conseil départemental de l'Ain,  
au sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,  
au maire de Château-Gaillard.

Fait à Bourg en Bresse, le 16 janvier 2016

Par délégation du Préfet,  
Le directeur,  
Par subdélégation du directeur,  
Le chef de service,  
Signé : Francis SCHWINTNER

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2017-01-17-001

Arrêté n°12-17 Epreuve sportive



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la réglementation et des libertés  
publiques

Bureau des titres et des usagers de la route

Section épreuves sportives

## **Arrêté préfectoral n° 12-17 autorisant l'épreuve pédestre dite "cross départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain"**

**Le préfet de l'Ain**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A. 331-25 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction des certaines routes aux concentrations et manifestation sportives ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2017 ;

Vu la demande du service départemental d'incendie et de secours du département de l'Ain aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'épreuve pédestre « cross départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain » le samedi 21 janvier 2017 de 9 h 00 à 18 h 30 ;

Vu l'attestation pour la police d'assurance n°53370777 en date du 21 mars 2016, souscrite par le foyer d'activités nordiques auprès de la MAIF pour l'épreuve "cross départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain", garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu les avis émis par le maire de POLLIAT, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Ain, le président du conseil départemental de l'Ain ;

Vu l'arrêté du maire de POLLIAT en date du 3 janvier 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

45, Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Téléphone : 04.74.32.30.00

Site internet : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr)

Horaires d'ouverture de l'accueil général: 8h30 – 12h30

## ARRÊTE

**Article 1er :** La manifestation sportive dénommée "cross départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain » , organisée par l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ain, est autorisée à se dérouler le samedi 21 janvier 2017 de 9 h 00 à 18 h 30, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le parcours dont le plan est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Cette épreuve bénéficie d'une priorité de passage. Les concurrents, au nombre de 700, ne doivent emprunter que la partie droite de la chaussée.

Des signaleurs dont la liste est jointe en annexe, sont positionnés à toutes les intersections de voies. Ils sont vigilants quant à la circulation routière afin d'assurer la sécurité des usagers de la route notamment aux intersections avec la RD 67.

Les organisateurs s'assurent que les participants n'empruntent que par demi-chaussée la RD, afin que les véhicules venant en sens inverse ne soient pas gênés.

Les organisateurs prévoient des panneaux de signalisation d'approche « course pédestre » de part et d'autre des carrefours, dans le but de prévenir les automobilistes de la présence des coureurs, notamment aux traversées de la RD 67.

L'organisateur doit prendre en compte les conditions météorologiques, tant en ce qui concerne les participants que les spectateurs, pour décider du maintien de l'épreuve.

D'une manière générale, l'organisateur veille à la sécurité de la manifestation sportive en diffusant des consignes de vigilance Vigipirate portant sur les sacs ou colis éventuellement abandonnés.

**Article 3 :** La présente autorisation est accordée, sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais du service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Il peut également faire l'objet, sans que cela constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le maire de POLLIAT le président du conseil départemental de l'Ain, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ain, le directeur départemental des territoires de l'Ain, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et dont copie sera adressée à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 17 janvier 2017

Le préfet,  
pour le préfet,  
la secrétaire générale

signé  
Caroline GADOU

Cette demande, ainsi que ses modifications [en cas de changement de parcours et/ou de prescriptions complémentaires] peuvent être consultées à la préfecture de l'Ain - 45 avenue Alsace Lorraine - 01000 BOURG EN BRESSE